

Rapport

de la Commission de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable (CEEDD) du Conseil Général

concernant

La fourniture de l'eau et ses tarifs

Octobre 2013

Membres de la Commission de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable (CEEDD)

Joseph Bellwald
David Bilgischer
Michel Emery
Ralph Güntern
Julien Kaeser
Robert Métrailler
Laura Salamin
Kilian Steiner
Noé Zufferey

Table des matières :

1. Mandat de la CEEDD
2. Contexte
 - 2.1. Introduction - Situation actuelle
 - 2.2. Clause du besoin et projets de Tschüdangna et de Pradezian
 - 2.3. Le nouveau règlement
3. Discussion
4. Conclusion-Préavis

1. Mandat de la Commission

Suite au message du Conseil Municipal de septembre 2013 relatif au règlement général concernant la fourniture de l'eau, le bureau du Conseil Général a confié le mandat suivant à la Commission de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable (CEEDD) :

- ↑ examiner les objets et les documents soumis du point de vue spécifique à la commission
- ↑ préavis sur l'entrée en matière
- ↑ discuter le détail
- ↑ donner un préavis sur l'objet en question
- ↑ rapporter au Conseil Général lors de la séance du 20 novembre 2013

Suite aux explications de Nicolas Antille, directeur de Sierre Energie SA, que nous remercions pour la précieuse collaboration, la commission a examiné l'objet en question d'un point de vue axé sur l'environnement, l'énergie et le développement durable.

2.Contexte**2.1.Introduction - Situation actuelle :**

Le règlement sierrois sur la fourniture et les tarifs de l'eau est entré en vigueur en 1991 et a permis à la Commune de Sierre de pratiquer l'un des tarifs les plus avantageux de Suisse. Actuellement, le prix moyen payé par un client est de 58ct./m³. Les bénéficiaires de ce service se composent comme suit: les ménages (71%), l'irrigation (14%), l'industrie (7%), les dépôts/ateliers (3%), la réfrigération (0,5%) et autres (4%). Cette clientèle, calculée en fonction du nombre de compteurs, ne paye pas les mêmes pourcentages si on s'intéresse à sa consommation.

2.2. Clause du besoin et projets de Tschüdangna et Pradezian

Le règlement sur les tarifs de l'eau date de 1990 et est entré en vigueur en 1991. Il n'a

subi aucune modification depuis plus de 20 ans. Le Service des Eaux de la Commune de Sierre est un service auto-financé, c'est-à-dire que les charges doivent être couvertes par le système de l'eau lui-même. Cependant, on assiste depuis les années 2000 à une croissance des charges qui ne pourront bientôt plus être couvertes par autofinancement. Le Service des Eaux a obtenu des bénéfices jusqu'en 2004, mais, depuis cette période, il fait face à une baisse de bénéfices. En continuant sur cette lancée, son budget sera négatif d'ici la fin de l'année 2013. Selon les estimations, le Service des Eaux ne pourra dès lors plus s'autofinancer.

Le Service des Eaux a également prévu des investissements pour les prochaines années et ce, afin de construire deux nouvelles stations de pompage. Actuellement, l'eau de la Commune de Sierre dépend à hauteur de 80-90% de la seule station de pompage de La Raspille. Ce système fonctionne parfaitement de manière générale. Ce réservoir devrait suffire, mais il n'est pas à l'abri de la pollution ou d'une pénurie d'eau comme cela a été le cas en 2011. Pour anticiper de tels problèmes, l'idéal serait de construire d'autres stations et c'est pourquoi la ville de Sierre a examiné l'opportunité de mettre en œuvre les projets de Tschüdangna et de Pradezian. Si ces projets ne devraient pas être réalisés, le Service des Eaux ne pourra pas toujours assurer sa livraison d'eau en cas de pollution ou de pénurie. En effet, la Commune de Sierre ne possède pas d'autres zones disponibles pour le pompage de l'eau.

En ce qui concerne Tschüdangna, il s'agit d'un projet intercommunal entre Sierre et Salquenen. A la fin des années 90, Salquenen a choisi de construire un nouveau réservoir en compensation au projet de l'autoroute. Sierre a profité de s'associer à ce projet et le Conseil Général avait ainsi déjà accepté un crédit d'engagement en 2003. Des conduites ont déjà été posées, mais il ne reste plus qu'à les raccorder et à construire la station de pompage. Le projet, géré par les Routes Nationales, a déjà subi d'énormes retards et de ce fait, devra, à nouveau, faire l'objet d'une mise à l'enquête, comme cela a été demandé par la Confédération. La station de pompage de Tschüdangna ne devrait pas être réalisée avant deux ans, même si les obstacles actuels ne semblent n'être que formels.

Le nouveau réservoir de Pradezian est destiné à remplacer celui de Zerni, construit en 1928. D'une capacité de 1'000 m³, il sera situé à une altitude supérieure et permettra une meilleure alimentation des hauts de Muraz. Le projet a été mis à l'enquête le 7 juin de cette année et, sauf opposition, les travaux pourront être réalisés en 2014.

Pour atteindre un équilibre financier et pour permettre la réalisation des deux stations de pompage, les tarifs de la fourniture de l'eau doivent être augmentés de 40%. Si les deux projets sont retardés, cela ne résoudra en rien le problème budgétaire, mais ne fera que le repousser.

2.3. Le nouveau règlement

La nouveau règlement de la fourniture de l'eau propose une nouvelle base pour les tarifs. Le modèle tarifaire n'est pas un modèle créé uniquement pour la Commune de Sierre, puisque ce modèle a déjà fait ses preuves dans la Ville de Berne et devrait être appliqué

prochainement à Genève. Le nouveau système tarifaire prévu pour la fourniture de l'eau devrait assurer le financement de la réalisation des deux stations de pompage et des charges pour une dizaine d'années. Ainsi, avec une augmentation des recettes de 40%, le Service des Eaux pourra faire face aux contraintes financières jusqu'en 2018, date à laquelle il devrait retrouver à nouveau un déficit budgétaire.

Concrètement en ce qui concerne les taxes, le modèle restera inchangé. Cependant, il sera basé uniquement en fonction des m³ de la consommation des clients, ce qui permettra une simplification pour les clients. Les tarifs dépendront ainsi de la quantité de la consommation. Selon la statistique de Monsieur Prix, les tarifs, malgré une hausse généralisée, resteront toujours raisonnables.

3. Discussion

De manière générale, la CEEDD trouve que le changement de règlement et de tarifs doit être fait pour des questions logiques de financement des charges et des futures stations de pompage. Cependant, la CEEDD a pour objectif d'examiner l'objet selon la vision de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Pour ce faire, elle s'est penchée notamment sur les aspects relatifs à la qualité de l'eau, aux économies de l'eau et à la meilleure communication d'une éventuelle hausse des prix de l'eau. Finalement, la taxe du raccordement a aussi été l'objet du débat au sein de la Commission.

Actuellement, l'analyse de la qualité de l'eau se fait de manière régulière par des prélèvements mensuels. Il est important que le Service des Eaux puisse bénéficier de ressources financières suffisantes pour l'entretien des conduites. Cela fait aussi partie intégrante de la qualité de l'eau, puisque des conduites bien entretenues réduisent les cas de pollutions et évitent une perte considérable d'eau dans la nature. Ainsi, d'un point de vue écologique et économique, la Commune de Sierre se doit de posséder un réseau d'eau bien entretenu.

La consommation et la pénurie des ressources naturelles, telles que l'eau, deviennent un enjeu, de portée mondiale, de plus en plus important. Le fait que le nouveau modèle tarifaire encourage à l'économie d'eau a aussi retenu l'attention de la CEED. Le calcul tarifaire, en fonction de la consommation effective de l'eau, contribue à une consommation plus réfléchie. Même si les Suisses, de manière générale, sont de bons élèves en matière d'économie d'eau, il est judicieux d'inciter les citoyens, plus encore, à être conscients de la consommation et de la pénurie des ressources naturelles. Le principe du consommateur-payeur constitue un principe équitable et incitatif pour une meilleure gestion de l'eau. Si certaines personnes estiment qu'ils payent trop pour ce service, cela est probablement dû au fait qu'ils consomment trop. Cependant, il nous faut aussi penser aux personnes qui ne peuvent pas fonctionner sans l'eau potable, tels que les agriculteurs. Ces derniers risquent de souffrir de cette augmentation considérable, puisqu'ils ne peuvent pas utiliser d'autres ressources que l'eau potable pour leurs activités professionnelles. Dans ce cas, une telle augmentation semble être problématique.

Pour compléter cette problématique de la consommation, la CEEDD aurait désiré que la communication sur ces changements tarifaires ne présente pas uniquement la hausse des coûts, mais également la question de la gestion de l'eau. En effet, l'information ne doit pas uniquement se baser sur le fait que les coûts augmentent, mais également sur le fait que l'on change de paradigme. Le tarif s'applique désormais en fonction de la consommation d'eau en m³. La taxe annuelle correspondra à la tranche de consommation du client, ainsi que d'une taxe variable au m³ supplémentaire (taxe dégressive).

La CEEDD est consciente de la nécessité de l'augmentation des tarifs mais elle est étonnée que la raison d'une telle augmentation n'ait pas été présentée plus tôt. De par les faits, cette augmentation s'explique très bien, cependant elle aurait dû être plus rapidement anticipée. La commission aurait préféré que ce changement se fasse de manière plus progressive et de manière plus communicative. Il aurait peut-être été plus judicieux de ne pas présenter la hausse des tarifs en terme de pourcentages, mais d'expliquer plus concrètement en quoi correspond cette augmentation. De plus, elle trouve dommage qu'une solution à long terme n'ait pas été trouvée puisque selon les estimations, en 2018 déjà, les charges ne seront plus couvertes. Il faudra, ainsi, à nouveau réadapter les tarifs dans une dizaine d'années. Le règlement, tel que proposé, convient à la CEEDD, mais pour la suite, l'idéal serait de le faire de manière plus progressive afin de mieux anticiper la croissances des charges. Dans l'optique d'une meilleure adaptation des tarifs pour le futur, la CEEDD pourrait imaginer la création d'une éventuelle commission de contrôle qui analyserait l'évolution budgétaire du Service des Eaux. Ce contrôle pourrait éventuellement être effectué par la commission de gestion du Conseil Général.

Finalement, en ce qui concerne les changements de la taxe de raccordement, la CEEDD s'est posée la question de savoir si cela était justifié. Elle ne comprend pas vraiment la modification des tarifs et la différence de coûts entre les villas et les immeubles puisque le travail de raccordement doit théoriquement être le même. Pour une villa, l'augmentation prévue est d'environ 8%, cependant pour un immeuble, l'augmentation variera entre 52 et 133%. La logique sous-tendue à ces différents pourcentages n'a pas vraiment convaincu la CEEDD.

4.Conclusion-Préavis

Suite au mandat qui lui a été confié par le bureau du Conseil Général et suite au message du Conseil Municipal d'octobre 2013 ainsi qu'au projet de règlement général concernant la fourniture de l'eau, la Commission de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement Durable (CEEDD) a examiné ce nouveau règlement et a délibéré sur la fourniture de l'eau et la révision des tarifs. La participation à un entretien avec Nicolas Antille, directeur de Sierre Energie SA, et la mise en commun des réflexions de chacun de ses membres a permis à la Commission d'aboutir à un résultat unanime. La Commission tient à remercier Nicolas Antille, directeur de Sierre Energie SA, pour sa disponibilité et les explications qu'il nous a apportées.

La Commission permanente souhaite que l'article 2 du nouveau règlement soit complété

par les termes du même article du règlement actuel, à savoir ; « La Commune construit, exploite et entretient les installations principales conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales ». Ainsi les compétences et les obligations de la Commune restent clairement définies. La Commission est consciente que l'augmentation des tarifs de la fourniture de l'eau est nécessaire afin de pouvoir financer les charges qui sont constituées par les coûts liés à l'approvisionnement en eau, les coûts liés au réseau, les frais de gestion et le total des amortissements et des intérêts. La hausse des tarifs remplit la clause du besoin financier, ce d'autant plus que la réalisation de deux projets de stations de pompage, Tschüdangna et Pradezian, sont en cours.

La CEEDD s'est notamment rendue attentive aux aspects de la consommation, de la qualité de l'eau, de la gestion des ressources, de la communication et de la pertinence de la taxe de raccordement. Elle trouve qu'il est nécessaire que le Service des Eaux dispose de ressources financières suffisantes pour l'entretien des conduites, ce qui peut garantir une meilleure qualité de l'eau. De plus, elle est favorable au nouveau système tarifaire qui a une incidence positive sur la gestion de l'eau et de son économie. Cependant, elle déplore le manque de communication et d'anticipation de la Commune de Sierre concernant le besoin financier auquel sera confronté le Service des Eaux à fin 2013. Pour terminer, la CEEDD remet en cause le barème de taxation concernant les frais de raccordement qui propose des coûts étonnement différents entre villas et immeubles pour un travail identique.

La CEEDD se permet également d'interpeller le Conseil Municipal concernant la future station de pompage de Tschüdangna afin que ce dernier informe régulièrement le Conseil Général de l'avancée du projet. Le Conseil Municipal doit intervenir activement auprès des autorités cantonales afin de faire avancer rapidement ce dossier. Il est regrettable que suite à des retards, le projet doit pratiquement être relancé depuis le début. Cela implique une perte de temps et d'argent.

Conscients de la nécessité financière du changement des tarifs, les membres de la CEEDD, à l'unanimité, proposent au Conseil Général, l'entrée en matière ainsi que l'acceptation du projet de règlement général concernant la fourniture de l'eau.

Ainsi lu et approuvé par l'ensemble de la Commission le 22 octobre 2013.

Le président
Robert Métrailler

Le rapporteur
Laura Salamin